

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 26 août 2021

Délibération n°DCC-2021-110

Rapporteur : M. Hervé GUY
Prescription d'une procédure de Déclaration de Projet Emportant
OBJET : **Mise en Compatibilité du PLU**
Zone d'activités En Bercaille à Villeneuve-sous-Pymont

Président : Monsieur Claude BORCARD
Secrétaires de séance : Monsieur Alain PATTINGRE et Madame Nicole PARAISSO et Monsieur Michel JUNIER

Membres présents :

BORCARD Claude	FATON Nelly
GROSSET Pierre	MAILLARD Marie-Pierre
MAUGAIN Christiane	PARAISSO Nicole
POULET Pierre	GUILLERMOZ Jacques
JANIER Claude	BOTTAGISI Jeanne
GUY Hervé	RAMEAU Jean-Philippe
BAILLY Jean-Yves	BOMELET-OMOKOMY Aurélie
CORDELLIER Jérôme	OLBINSKI Sophie
JAILLET Antoine	SOURD Grégory
MOREAU Serge	FISCHER Michel
TARTAVEZ Patrick	CHANET MOCELLIN Patricia
MOREAU Philippe	BUCHAILLAT Jean-Paul
BILLOT Dominique	JAILLET Gérard
FOURNOT Philippe	BARBARIN André
TISSERAND Sylvie	MONNET Maurice
MARANO Paulette	MATHEZ Sylvie
CAUZO Louis	VINCENT Philippe
BAILLY Thierry	JUNIER Michel
LOUVAT Christine	PYON Monique
RAVIER Jean-Yves	THOMAS Jean-Paul
PERRIN Anne	GAY Bernard
GAFFIOT Thierry	MARTINOD Fabrice
DELLON Perrine	

Membres absents excusés :

LAGARDE Sylvie donne procuration à BORCARD Claude - ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à JANIER Claude - GALLET Maurice donne procuration à LOUVAT Christine - BOURGEOIS Willy donne procuration à GUILLERMOZ Jacques - BARTHELET Thomas donne procuration à RAVIER Jean-Yves - COLIN Valentine donne procuration à DELLON Perrine - ALARY Sylvain donne procuration à JAILLET Antoine - BOIS Christophe donne procuration à SOURD Grégory - MINAUD Emily donne procuration à OLBINSKI Sophie - PAILLARD Véronique donne procuration à FISCHER Michel - PATTINGRE Alain - LANNEAU Jean-Yves (représenté par GAY Bernard) - GOUGEON Emilie - POIRSON Allan - MULKOWSKI Valérie - NEILZ Patrick - TROSSAT Céline - ISSANCHOU Stéphane - LUCIUS Marie-France (représentée par MARTINOD Fabrice) - CHALUMEAUX Dominique

Nombre de conseillers en exercice : 63
Nombre de conseillers présents à la délibération : 45
Convoqué le : 20 août 2021
Affiché le : 30 août 2021

Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : **03 SEP. 2021**

Délibération n° DCC-2021-110 : Prescription d'une procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du
PLU
Zone d'activités En Bercaille à Villeneuve-sous-Pymont

Contexte du foncier économique sur le territoire d'ECLA

Le foncier à vocation économique d'ECLA se structure aujourd'hui autour de 9 zones d'activités d'intérêt communautaire. Parmi celles-ci, 7 sont orientées vers la partie Ouest de l'agglomération en raison notamment d'axes routiers importants (accès à l'A39, la RD 1083 en direction de Lyon et le contournement ouest de Lons-le-Saunier).

Les trois zones proposant actuellement des terrains à commercialiser ou à aménager sont toutes situées sur la partie Ouest de l'agglomération. Cet état de fait résulte d'une stratégie de développement mise en place ces dernières années qui s'appuyait sur la demande d'installation forte de la part d'entreprises souhaitant notamment accéder facilement à l'autoroute.

Or, les secteurs Nord et Est de l'agglomération présentent également de nombreux avantages pour les entreprises puisqu'elles permettent de connecter rapidement le Haut Jura et la RD 1083 en direction de Besançon et Dole. Le contournement Ouest de Lons-le-Saunier, en débouchant sur la commune de l'Etoile permet aussi à ce secteur de rejoindre facilement l'A39 à Beaurepaire.

Pour preuve, les deux zones d'activités situées de ce côté (la ZI Lons-Perrigny et la ZA de Bercaille) ne présentent plus de foncier disponible depuis plusieurs années et les bâtiments à vendre ou à louer trouvent rapidement preneurs. Les services de la Ville de Lons-le-Saunier et d'ECLA reçoivent régulièrement des appels d'entreprises cherchant à s'implanter sur ce secteur.

Lors de la révision du SCoT, ce besoin avait été identifié. Malgré la diminution des réserves foncières à vocation économique exigée par le SCoT aux EPCI concernés (ce qui représente pour le territoire la suppression d'environ 5 ha) ECLA Lons Agglomération avait alors plaidé pour développer la surface disponible de la ZA de Bercaille en agrandissant la zone de 2,3 ha sur la commune de Villeneuve-sous-Pymont.



Délibération n° DCC-2021-110 : Prescription d'une procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du
PLU
Zone d'activités En Bercaille à Villeneuve-sous-Pymont

- **DECIDE** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum, organisée par le Préfet, qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont, conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme,
- **DECIDE** de demander, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister dans la conduite de la mise en compatibilité du PLU,
- **DECIDE** de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU,
- **DECIDE** de solliciter l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Communauté d'Agglomération pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la mise en compatibilité du PLU,
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré,
- **DECIDE** de réaliser les mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme (affichage au siège d'ECLA et en Mairie de Villeneuve-sous-Pymont pendant un mois et mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département). Une copie de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 03 SEP. 2021

Pour extrait conforme,
Le Président,



Claude BORCARD

Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

- * Trésorerie Principale
- * Finances
- * Service Urbanisme
- * M. le Préfet
- * Villeneuve-sous-Pymont
- * Classeur

Patrick MICHE

La révision du ScoT autorisant l'extension de cette zone d'activités a été approuvée le 6 juillet dernier, ce foncier ciblé par le zonage ci-dessus est actuellement classé en zone agricole par le PLU de la commune de Villeneuve-sous-Pymont.

Contexte réglementaire

Pour adapter le PLU de Villeneuve-sous-Pymont à ce projet, il est possible de prescrire une révision complète du PLU. ECLA a également la possibilité de prescrire une procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU conformément aux articles R.153-16 et L.300-6 du code de l'urbanisme.

Dans la mesure où ECLA a la compétence économie, mais la commune la compétence planification, l'enquête publique sera menée par les services de l'Etat. Elle portera conjointement sur la mise en compatibilité du PLU et sur l'intérêt général du projet qui sera à démontrer.

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont est d'un intérêt commun pour ECLA et la Commune il est proposé le partenariat suivant :

Rappel des enjeux urbains

Les points de vigilance suivants sont partagés avec ECLA et seront à intégrer au cahier des charges de prestation :

- assurer une bonne intégration paysagère du projet pour garantir la qualité de l'entrée d'agglomération côté 1083 et de l'entrée de ville côté route de Voiteur,
- adosser le développement à la Trame Verte et Bleue repérée dans le SCoT (corridors écologiques, zones humides, ruisseau du Chatracha, arbre remarquable, etc.),
- assurer une bonne qualité architecturale et environnementale des futures constructions et aménagements notamment en matière d'assainissement,
- garantir une bonne sécurisation du rond point d'entrée de zone (circulation des poids lourds, etc.),
- déclasser le chemin rural, actuellement classé en domaine public => procédure à lancer en parallèle pour le déclasser et le rétrocéder.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 50 voix pour et 5 abstentions (PERRIN Anne, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily),

- **DECIDE** d'autoriser le Président à engager une procédure de déclaration de projet, conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants, et R.153-15 à R.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- **DECIDE** de se réserver la possibilité de créer en son sein une Commission chargée du suivi de l'étude (comité de pilotage),
- **DECIDE** de charger un bureau d'études de réaliser les études pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-sous-Pymont et la justification de l'intérêt général de l'extension de la zone économique En Bercaille,
- **DECIDE** d'organiser une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme qui sera organisée avec l'Etat, Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve sous Pymont et les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, avant la mise à l'enquête publique,